

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0439**

### **Rue de la Motte Minsard - Circulation interdite aux poids lourds de 3,5 T et plus**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient de préserver à la sécurité et à la tranquillité publique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue de la Motte Minsard.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de livraisons, de secours et d'interventions sur les différents réseaux, ainsi qu'aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;  
- monsieur le Chef de la Police municipale ;  
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers.

**Article 5** : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 08 octobre 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

